

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

**Présents** : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Manuela **VARGAS**

**Absents représentés** : Willy **TROUIN** (procuration donnée à Bernard **DAILCROIX**)

**Absents** : Cyrielle **JANNIN**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2025 n'ayant pas été communiqué aux conseillers municipaux avant la réunion du jour, il sera voté lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

### Classement dans la voirie communale de chemins ruraux

Pour rappel, le Conseil Municipal avait voté le 9 octobre 2024 la réalisation par la société Geoptis d'un tableau de classement de la voirie communale. Ce tableau a permis de faire un bilan du patrimoine des routes/rues et chemins communaux.

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public,
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public, sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

L'entretien de certains chemins ouverts au public représente une charge financière importante pour la commune. Le classement dans le domaine public de certains de ces chemins permettrait d'augmenter le linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Après rendu du tableau de classement de la voirie communale et concertation avec la société Geoptis, il est apparu que certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de

par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il pourrait être intéressant de classer certains de ces chemins ruraux en chemins communaux en se basant :

- soit sur leur localisation dans le village : le Chemin du Vieux Chêne dans sa partie non goudronnée et la portion de la route de Valence qui dessert les maisons Chauchard et Requis Tomassella
- soit sur les chemins que nous avons entretenus récemment et qui desservent des équipements communaux, comme le Chemin du Réservoir, ou des habitations et services, comme l'Ancien Chemin d'Uzès à Saint Dézéry dans sa portion qui rejoint la route de Collorgues.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des chemins ou portions de chemin précédemment cités qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvert à la circulation du public (qu'il soit bitumé ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Par conséquent, ce projet est dispensé d'enquête publique.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le classement des chemins ruraux suivants : portion du Chemin du Vieux Chêne, chemin desservant les maisons Chauchard et Requis Tomassella, portion de l'Ancien Chemin d'Uzès à Saint-Dézéry et Chemin du Réservoir.**

## Redevance d'occupation du domaine public communal 2025

Chaque année les opérateurs de télécommunication, mais également EDF et Grt Gaz sont redevables aux communes d'une redevance en fonction de l'espace du domaine public communal occupé par leurs installations (câbles, cabines, conduites).

- La redevance due par Enedis est un forfait qui s'élève en 2025 à **241€**.
- Les tarifs de redevance due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants pour 2025 :

Dénomination	Année	Longueur	Prix par km/m <sup>2</sup>	Montant redevance
Câbles en sous-sol (km)	2025	2.761	48.65€	<b>134.32 €</b>
Câbles aériens (km)	2025	2.176	64.87€	<b>141.16 €</b>
Armoire + bornes pavillonnaires	2025	4.5 m <sup>2</sup>	32.44€	<b>145.98€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>421.46 €</b>

Ce qui donne à percevoir pour la commune auprès d'**Orange** une redevance de **421.46€**.

- Les tarifs de redevance due par **NaTran** (ex **GRTgaz**) pour une longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune de 3 449m dont on estime que 10% empruntent le domaine public communal sont les suivants :  
 $0.10 \times (0.035 \times 3449) + 100 \times 1.42 = 159.14€$   
Ce qui donne pour l'année 2025 une redevance de **159.14€**.

- Les redevances dues par Gard Fibre pour l'armoire située rue des Canneliers près de l'aire de jeux sont pour l'année 2024 **18.02€** et pour 2025 **18.17€, arrondies à 36.00€**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs et demande le paiement de ces redevances pour un montant total de 857.60€.**

## **Approbation des statuts modifiés du SMEG**

Par délibération en date du 20 Mai 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré à l'unanimité pour la modification des statuts du syndicat.

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires (compétence maintenance par exemple)

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée syndicale.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour ces changements de statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.**

## **Conventions avec le Centre de Gestion du Gard sur le service des secrétaires de mairie itinérantes et sur le service d'affectation temporaire**

Le Centre De Gestion du Gard (CDG 30) propose à ses membres d'adhérer à deux services qui pourraient être intéressants pour la Mairie de Saint-Dézéry en cas d'absence de son personnel et en particulier de la secrétaire de mairie.

- Le CDG30 propose un service de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante en vue d'effectuer des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible ou en cas de vacance d'un emploi qui ne pourrait être immédiatement pourvu.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI (Secrétariat Général de Mairie Itinérant) du CDG30 afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

**L'adhésion au service n'est pas payante, ce sont les interventions sollicitées qui seraient facturées à la journée (coût 360€) ou à la demi-journée (coût 210€).**

Cette année, une seule secrétaire de mairie itinérante a été embauchée par le CDG30. C'est pourquoi il est intéressant d'adhérer également au service proposé ci-dessous (notamment en cas d'indisponibilité de la secrétaire de mairie itinérante).

- Le CDG30 propose également un service d'affectation temporaire dont l'objectif est de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, pour remplacer temporairement un agent en

congé maladie, accident de travail, temps partiel ou un agent rendu indisponible en raison d'un détachement, d'une indisponibilité ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

A ce moment-là, la Mairie peut soit proposer un candidat de sa connaissance (adhésion simple) soit demander au CDG30 de lui proposer des candidats (adhésion renforcée). Le CDG30 gère ensuite tout ce qui est rédaction et signature du contrat, il se charge du bulletin de paye et des formalités administratives nécessaires auprès de tous les organismes.

**Comme pour le précédent service, l'adhésion n'est pas payante. En cas d'appel à ce service la collectivité s'engage à rembourser les salaires et les charges de l'employé ainsi recruté au CDG30 qui sera l'employeur.**

L'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la commune qui gèrera notamment son emploi du temps.

La commune versera au CDG30 des frais de gestion pour portage administratif (57€ par bulletin de salaire réalisé), lesquels seront plus ou moins élevés suivant s'il est fait appel ou non au vivier des agents du CDG30 (+10%).

Ces deux services sont intéressants pour les petites communes où il peut s'avérer urgent de faire appel à un remplaçant, que cela soit au service administratif ou au service technique. A Saint-Dézéry, la Mairie n'a pas en interne des agents capables de pallier d'éventuelles absences des 2 agents. Les élus auraient ainsi à leur disposition un moyen rapide et facile à mettre en œuvre pour ne pas interrompre trop longtemps les services.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion à ces deux services proposés par le CDG30.**

### **Application Iliwap : signature d'un contrat d'adhésion**

La société Iliwap est une société privée spécialisée dans la réalisation de prestations informatiques et la mise au point de logiciels spécifiques.

Elle a créé une application facilitant la communication entre les collectivités et les citoyens que ce soit par smartphone, tablette ou ordinateur.

C'est à cette application que la société propose de souscrire pour un abonnement de 125€ par an (ramené à 120€/an en étant adhérent à l'Association des Maires Ruraux du Gard) pour la version de départ.

Faisant pour partie double emploi avec le site internet de la communes cette version permettrait à la Mairie de communiquer sur toutes les actualités qu'elle désire mettre en ligne, de recevoir des signalements des utilisateurs de l'application en cas d'évènements dont ils sont témoins ou de désordre constaté (nid de poule, mobilier cassé, dépôt sauvage d'ordures, etc...).

Monsieur le Maire émet des réserves portant notamment sur le contenu du contrat qui serait signé entre la Commune et la société Iliwap, réserves portant essentiellement sur le nombre et la portée des engagements de la Commune.

Il charge Evelyne JANIN de prendre contact avec la société Iliwap et de demander des précisions sur les points du contrat.

**Le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation théorique du contrat si la société Iliwap apporte des précisions sur les points à éclaircir :**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Bernard Dailcroix, Jany Durand).**

**A la majorité des voix, le Conseil Municipal se montre favorable à la souscription à la formule de base proposée par la société Iliwap, après éclaircissements de certains points du contrat.**

## Chantier Route de Valence : point financier et nécessité de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque

La Mairie a été informée par la Préfecture que le dossier de demande de subvention, DETR, concernant le chantier de l'aménagement de la Route de Valence/RD120, d'un montant de 118 000€ n'avait pas été retenu.

Monsieur le Maire a rencontré le secrétaire général de la Préfecture du Gard pour s'entretenir avec lui sur ce refus de subvention et les difficultés financières qu'il va engendrer pour la commune. Le secrétaire général a pris l'engagement de verser la moitié de la somme initialement prévue, à condition que le département du Gard ne subisse pas de catastrophes naturelles pour lesquelles la Préfecture devrait engager des dépenses.

Par ailleurs, le paiement des subventions accordées par le Département du Gard se font attendre, l'avance demandée en janvier lors de l'ouverture du chantier n'a toujours pas été reçue.

Afin de pallier des difficultés de trésorerie qui ne vont pas manquer de survenir, il est nécessaire de solliciter l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'une banque. Consultée à ce sujet, la Trésorerie d'Uzès conseille d'ouvrir une ligne de crédit de 150 000€ sur 12 mois. La Caisse d'Epargne a été contactée et doit faire une proposition financière qui pourrait porter le montant à 182 000€.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'une banque et d'en négocier les conditions financières.**

## Devis pour l'allée de l'aire de jeux

Un devis a été demandé à l'entreprise Lautier/Braja de Moussac pour poser un béton désactivé sur l'allée qui traverse l'aire de jeux dans sa longueur. En effet, cette allée en sable chaulé s'abîme régulièrement lors des fortes pluies et le béton désactivé serait une possibilité de consolider définitivement ce passage.

Le devis s'élève à 5 735.00€ HT soit 6882.00€ TTC.

**Après discussion le Conseil Municipal estime qu'en l'état actuel de la trésorerie de la commune, il n'y a pas d'urgence à réaliser de tels travaux et que l'employé municipal pourra reboucher les trous formés par la pluie qui ravine l'allée.**

## Questions diverses

### ▶ Chantier de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire informe les élus que ce chantier aura du retard. Le SIVOM qui est maître d'ouvrage de ce projet annonce que la mise en service prévue fin septembre est reportée au mieux à fin novembre 2025.

### ▶ Tags et vandalisme

De nombreux tags ont été découverts à divers endroits sur la commune : abribus, bâtiment près de l'aire de jeux, panneaux signalétiques routiers, panneaux informatifs, mur tout juste construit le long de la Route de Valence, miroirs de sécurité...

Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie de Saint-Chaptes.

Par ailleurs, quelques semaines plus tard, une vitre latérale de l'abribus situé Route de Valence a été brisée.

Une nouvelle plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Saint-Chaptes.

Les enquêtes sont en cours.

### ▶ Camion pizza

La Mairie a reçu de la part d'un commerçant ambulant une demande pour installer son camion à pizza une fois par semaine à Saint-Dézéry.

Les élus sont favorables à ce projet.

Reste à déterminer avec le commerçant le jour, le lieu et les conditions d'installation.

► Contrat de nettoyage des bâtiments communaux

Le contrat de nettoyage des bâtiments communaux établi entre la Mairie de Saint-Dézéry et la société Flo Brillance arrive à expiration en octobre 2025.

Ce contrat est renouvelable par décision expresse 2 fois 1 an à sa date d'expiration.

Les élus sont d'accord pour le renouvellement tacite de ce contrat pour une durée d'un an.

► Proposition de spectacle

Le collectif « 37° à l'ombre » organise depuis trois ans le festival de théâtre « 37° à l'ombre », le dernier week-end de septembre, à Blauzac. Ce festival a pour volonté de diffuser des pièces classiques et contemporaines en territoire rural.

Cette année, le collectif souhaite transformer le festival en un véritable projet de territoire. Cela signifie inclure toute la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, en proposant un spectacle en amont du festival au cours du mois de septembre dans chaque commune.

Le collectif demande à la Mairie une participation aux frais de représentation de 500€.

Les élus regrettent de ne pouvoir donner suite à cette proposition de spectacle.

► Modification de la loi électorale

Monsieur le Maire informe les élus des principaux changements intervenus en avril 2025 pour les communes de moins de 1 000 habitants concernant les modalités de vote pour les élections municipales.

- Auparavant, on comptabilisait le nombre de voix obtenues par chaque candidat, les électeurs pouvaient rayer un ou plusieurs noms sur une liste.  
Dorénavant, la liste sera bloquée : la moindre modification annulera le bulletin dans sa totalité.
- Désormais, il y a une obligation de parité avec alternance pour les candidats présents sur une liste. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Désormais, il faudra présenter une liste complète, il ne sera plus possible de se présenter individuellement ou à quelques personnes.

Cependant, même si le nombre théorique d'élus doit être de 11 dans les communes comptant de 100 à 499 habitants, dont fait partie la commune de Saint-Dézéry, et devant la difficulté à trouver des personnes souhaitant s'impliquer dans la vie municipale, les listes de 9 candidats minimum seront acceptées. Et les listes de 13 personnes comportant 2 candidats « de secours » qui ne siègeraient que si les sièges devenaient vacants pour quelque raison que ce soit, seront également validées.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire

